

Vu L'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-060 en date du 4 juillet 2020, portant sur la délégation de compétences du Conseil Municipal au maire et la délibération n°2023-027 du 3 avril 2023 déterminant les tarifs des services municipaux,

DECIDE

SERVICE :
SERVICE FINANCES ET
STRATEGIE
FINANCIERE

DÉCISION :
2023-040

OBJET :
TARIFS 2024 DES
SERVICES MUNICIPAUX

ARTICLE 1 : L'application des différents tarifs annexés se fera **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.**

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Prévisionnel.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Saint-Herblain et Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçue à la Préfecture de Nantes le 18 décembre 2023

Publiée le 19 décembre 2023